

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS - BOIS - PAPIER - CARTON
MATÉRIAUX - CÉRAMIQUE

Bulletin d'information N° 604 MARS 2012

Des faits, des idées

Dans ce numéro

BTP	p. 4
BOIS	p. 9
PAPIER-CARTON	P 12

LES REVENDICATIONS CONTINUENT !!!

En cette période de campagne électorale, nous avons tenu à rappeler que Force Ouvrière reste présent et que les revendications continuent. Car même si, conformément à notre pratique et notre principe d'indépendance syndicale, nous ne donnerons aucune consigne de vote, cela ne signifie pas que nos revendications doivent cesser. Et cela d'autant plus lorsqu'on voit près de 4000 postes d'ouvriers permanents supprimés en 2011 dans les travaux publics et qu'on prévoit pour l'année à venir un marché de l'emploi en baisse dans le secteur du BTP, malgré une crise du logement qui continue de plus belle. Et lorsque s'ajoute à cela une hausse du coût de la vie avec notamment le prix du carburant qui augmente, il est nécessaire de réagir.

C'est donc dans ce climat que nous tenons à mettre en avant les principales revendications de Force Ouvrière, à analyser la crise et formuler clairement nos positions en la matière.

Ainsi, nous demandons une priorité pour le social en Europe et donc à sortir du libéralisme économique et de l'austérité économique, salariale et sociale.

De même, pour sortir de la crise, nous appelons à revoir la politique économique globale en France, en mettant au centre la réduction des inégalités sociales et l'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires, retraites, allocations et minima sociaux, qui sont les moteurs essentiels pour réduire les inégalités et soutenir la croissance et l'emploi.

Par ailleurs, afin de protéger la devise française qui est liberté, égalité, fraternité, nous devons en défendre sa structure. Ainsi, il faut maintenir notre service public républicain, élément essentiel pour assurer l'égalité minimale de droit et la liberté, en arrêtant la révision générale des politiques publiques

(RGPP). Et il faut aussi consolider et améliorer les régimes de protection sociale collective, qui sont un autre outil indispensable.

De plus, nous voulons revenir à un droit à la retraite à taux plein à 60 ans parce que rien ne justifie, au regard de l'Histoire, que plus l'espérance de vie augmente, plus on soit contraint de travailler plus longtemps.

Il est aussi nécessaire de reformer globalement la fiscalité afin d'avoir une fiscalité juste et redistributive. Ainsi, un véritable impôt sur le revenu progressif, sans possibilité d'y échapper, doit être mis en place.

Enfin, il est urgent que l'Etat réinvestisse dans la politique industrielle qu'elle a trop longtemps délaissé, laissant les marchés agir.

Ces différents points sont une partie des revendications que nous entendons défendre. Elles se trouvent exposées en totalité dans les dernières résolutions de notre congrès confédéral de Montpellier de Février 2011.

Ce que nous défendons aujourd'hui, nous le défendrons demain.

Franck SERRA
Secrétaire Général

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné **Nom et Prénom**.....
Entreprise: Nom et adresse.....
Emploi, fonction,.....
Adresse personnelle.....
Numéro de téléphone.....
Courriel

Date et Signature **Déclare adhérer à Force Ouvrière**.....

à remettre au responsable F.O. de votre lieu de travail ou à la :

Fédération Générale Force Ouvrière, 170 avenue Parmentier CS 20006 75479 Cedex 10
Tél: 01.42.01.30.00 Fax: 01.42.39.50.44.



FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
BÂTIMENT • TRAVAUX PUBLICS • BOIS • PAPIER • CARTON • MATÉRIAUX • CÉRAMIQUE • THERMIQUE

Cher(e) camarade,

La communication par Internet est un outil syndical de premier plan. La Fédération Générale Force Ouvrière adresse souvent des communications, circulaires, revues de presse et autres informations, par courriel, et prochainement il en sera de même avec le bulletin d'information « Des faits, des idées » qui passera en version électronique.

La Fédération souhaite pouvoir continuer à utiliser efficacement ce mode de communication qui nous permet d'être toujours plus réactifs. Or, suite à un dysfonctionnement informatique, certaines de vos coordonnées ne sont plus à jour dans notre base de données. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer à cette adresse: deborah.fgfo@orange.fr :

- vos nom et prénom,
- votre téléphone et votre adresse personnel,
- vos adresses mails (personnelle, professionnelle, syndicale..),
- votre mandat syndical exercé,
- votre métier ou emploi occupé,
- le nom de votre entreprise ou établissement ainsi que son adresse.

Merci de votre aide.

Franck SERRA
Secrétaire Général



www.federationgeneralefo.com

170, avenue Parmentier • BP126 • 75463 PARIS CEDEX 10 • Tél. : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • FITBB • EMCEF • ICEM

BATIMENT-TRAVAUX-PUBLICS

S.Y.P.E.M.I

AVENANT N°1 À L'ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DU 31 DECEMBRE 2010

Entre :

**LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRISES DE MULTISERVICE IMMOBILIER
ET DE FACILITIES MANAGEMENT**

28 rue de la Pépinière - 75008 PARIS

Représentée par Monsieur Christian HARAUX, Président de la Commission Sociale d'une part,

Et :

LA FEDERATION DES SERVICES CFTD

Tour ESSOR, 14, rue Scandicci - 93508 PANTIN

LA FEDERATION CFTC – CMTE CHIMIE, MINES, TEXTILE, ENERGIE

128, avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin

**LE SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT S.N.C.H affilié à la
FEDERATION ENERMINE CFE-CGC**

59/63 rue du Rocher - 75008 Paris

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALAIRES DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE
L'AMEUBLEMENT CGT**

Case 413 - 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex

LA FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE

170, avenue Parmentier – CS 20006 - 75479 Paris cedex 10 d'autre part,

Par le présent avenant, les parties conviennent de modifier, comme ci-après, les articles 4, 6 et 10 de l'accord sur les salaires minima du 31 décembre 2010 :

Article 4 - Salaire mensuel minimum garanti de base (SMMGB)

Pour le niveau 1 échelon 1 et échelon 2, il est institué un salaire mensuel minimum professionnel garanti de base (SMMGB), payé indépendamment de toute prime ou élément de rémunération à périodicité différente de celle du mois.

Il est égal à :

- 1400 euros par mois de travail à temps complet pour le niveau 1 échelon 1,
1421 euros par mois de travail à temps complet pour le niveau 1 échelon 2,

L'écart entre le SMMGB des niveaux 1.1 et 1.2 ne peut être inférieur à 1,35 %.

Article 6 - Montants des rémunérations minimales ETAM et Cadres

Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise :

Toutes Filières ;

Niveau 1.1 :	16 812
Niveau 1.2 :	17 036
Niveau 2.1 :	17 273
Niveau 2.2 :	17 834

Multiservice :

Niveau 3.1 :	17 873
Niveau 3.2 :	18 857
Niveau 3.3 :	19 079
Niveau 4.1 :	19 673
Niveau 4.2 :	20 019
Niveau 5.1 :	20 736
Niveau 5.2 :	21 475
Niveau 5.3 :	22 163
Niveau 6.1 :	22 657
Niveau 6.2 :	24 041

Multitechnique, administratif et commercial :

Niveau 3.1 :	19 230
Niveau 3.2 :	19 480
Niveau 3.3 :	19 732
Niveau 4.1 :	21 195
Niveau 4.2 :	21 902
Niveau 5.1 :	22 961
Niveau 5.2 :	24 112
Niveau 5.3 :	25 078
Niveau 6.1 :	26 606
Niveau 6.2 :	28 368

Cadres :

Niveau 7.1 :	25 983
Niveau 7.2 :	28 581
Niveau 8.1 :	35 336
Niveau 8.2 :	40 325
Niveau 8.3 :	46 353
Niveau 9.1 :	55 083
Niveau 9.2 :	64 437

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Cet accord sera notifié par lettre recommandée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application de ces accords conformément au droit du travail.

La date de cette notification sera le départ du délai d'opposition, en application de la loi du 4 mai 2004.

Les autres articles de l'accord sur les salaires minima du 31 décembre 2010 restent inchangés.

Avenant à l'accord sur les salaires minima.

F.E.D.E.N.E

Avenant n°1 du 06 décembre 2011 de l'Accord de branche du 8 décembre 2010 portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie

Entre :

LA FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT (FEDENE)

28 rue de la Pépinière - 75008 PARIS

Représentée par Monsieur Pierre DELABARRE, Président de la Commission Sociale
d'une part,

et :

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS
CFDT**

47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19

LA FEDERATION CFTC – CMTE CHIMIE, MINES, TEXTILE, ENERGIE

128, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin

**LE SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT S.N.C.H affilié à la
FEDERATION ENERMINE CFE-CGC**

59/63 rue du Rocher – 75008 Paris

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE
L'AMEUBLEMENT CGT**

Case 413 - 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex

LA FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE

170, avenue Parmentier – CS 20006 - 75479 Paris cedex 10

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : CHOIX DE L'OPCA

Les deux paragraphes :

« Par ailleurs, une section financière particulière au titre des entreprises de moins de dix salariés est créée au sein d'OPCALIA.

Cette section professionnelle paritaire se réunira autant que nécessaire afin de gérer les enveloppes financières conformément aux décisions prises par la CPNE de branche. »

sont supprimés.

TITRE II : L' OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS

Article 3 : Dispositions financières

Le paragraphe :

« Les parties signataires conviennent de limiter à 75 000 euros (soit le maximum prévu par la loi) par an le montant de l'enveloppe financière susceptible d'être affecté, chaque année, au fonctionnement de l'observatoire des métiers »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les parties signataires conviennent de consacrer en tant que de besoin, en application de l'article R. 6332-36 II 3° du code du travail, une enveloppe au financement de l'observatoire des métiers dans les limites prévues par le troisième paragraphe de l'article R. 6332-37-1 du code du travail ».

TITRE IV : MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 11 : Le droit Individuel à la Formation (DIF)

Le paragraphe :

« Chaque salarié est informé par écrit annuellement du total des droits acquis au titre du dispositif du DIF. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Chaque salarié est informé par écrit du total des droits acquis au titre du dispositif du DIF, annuellement pour les titulaires d'un contrat à durée indéterminée et à la fin du contrat pour les titulaires d'un contrat à durée déterminée. »

Désaccord sur le choix de l'action de formation

Le paragraphe :

« En cas de désaccord sur le choix de l'action de formation pendant deux exercices consécutifs (article L.6323-12 du code du travail) l'employeur est tenu de verser à l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation dont relève son entreprise un forfait de 9, 15 euros multiplié par le nombre d'heures acquises »

Est complété comme suit :

« ainsi que le montant de l'allocation de formation correspondant aux droits acquis par l'intéressé au titre du droit individuel à la formation. »

Article 12 : gestion des fonds

Le paragraphe :

« La section paritaire d'OPCALIA qui a en charge la gestion du budget de la professionnalisation (et du plan de formation pour les entreprises de moins de 10 salariés) pourra proposer à la CPNE à la fin du 3ème trimestre de l'année et au vu de la balance financière de chaque poste (CFA- DIF- période de professionnalisation - contrat de professionnalisation - missions tutorales - Observatoire des métiers) d'affecter l'excédent sur les postes le nécessitant. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La section paritaire d'OPCALIA qui a en charge la gestion du budget de la professionnalisation pourra proposer à la CPNE avant le 31 octobre de chaque année et au vu de la balance financière de chaque poste (CFA - DIF-période de professionnalisation - contrat de professionnalisation - missions tutorales - Observatoire des Métiers) d'affecter l'excédent sur des postes le nécessitant.

Le paragraphe :

« Au titre des salaires payés pendant l'année de référence, les entreprises employant dix salariés ou plus peuvent verser volontairement à OPCALIA tout ou partie de leur contribution correspondant à la part de la participation au développement de la formation professionnelle continue relative au plan de formation et doivent verser à cet organisme les sommes qui n'ont pas fait l'objet d'une utilisation directe avant le 30 décembre de l'exercice considéré. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Au titre des salaires payés pendant l'année de référence, les entreprises employant dix salariés ou plus peuvent verser volontairement à OPCALIA tout ou partie de leur contribution correspondant à la part de la participation au développement de la formation professionnelle continue relative au plan de formation. Elles peuvent en outre verser à OPCALIA tout ou partie des sommes n'ayant pas fait l'objet d'une utilisation directe au 31 décembre de l'exercice considéré et ce jusqu'au 28 (ou 29) février de l'année suivante.

Avenant n° 1 relatif à l'accord de branche du 8 décembre 2010 portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie

Géomètres-Experts, Géomètres-Topographe, Photogrammètres et Experts Fonciers

Le 6 janvier 2011 à eu lieu la réunion paritaire, où la négociation des salaires de la branche Géomètres-Experts, Géomètres-Topographe, Photogrammètres et Experts Fonciers était à l'ordre du jour.

Cette année encore FO, CFE-CGC CFDT et CFTC ont paraphé l'accord avec les deux organisations professionnelles minoritaires de la branche. Le Ministère devrait étendre rapidement cet accord.

	Echelon	Coefficient	01/01/2011	01/01/2012	01/07/2012	Ecart
						01-2011 01-2012
Niveau 1		200	1 425,00	1 450,00	1 460,00	2,46%
Niveau 2	1	236	1 437,07	1 460,06	1 470,28	2,31%
	2	259	1 548,73	1 573,51	1 584,52	2,31%
	3	282	1 655,53	1 682,02	1 693,79	2,31%
Niveau 3	1	306	1 776,89	1 805,32	1 817,96	2,31%
	2	364	2 058,46	2 091,40	2 106,04	2,31%
	3	450	2 475,96	2 515,58	2 533,19	2,31%
Cadre	41	600	2 709,61	2 752,96	2 772,23	2,31%
Cadre	42	690	3 051,77	3 100,59	3 122,29	2,31%
Cadre	43	790	3 431,94	3 486,85	3 551,25	3,48%
Cadre	51	900	3 850,13	3 911,73	3 939,11	2,31%

Industrie De La Brosserie

Seule deux organisations ont participé à cette réunion, dont FO. Cette délégation était composée de Pascal CHATELET, Christian LEROY et Franc JOURDIN. Ces derniers n'ont pas souhaité parapher cet accord, car il ne sera applicable qu'au 1 avril 2012 et la Fédération Française de la Brosserie n'ont pas voulu faire d'effort quant à son application.

OUVRIERS ET EMPLOYES

Niveau	Coefficient	Minima 2011	Minima au 01/042012	Ecart 2011/2012
1	140	1 365 €	1 398 €	2,39%
	150	1 376 €	1 424 €	3,37%
	160	1 383 €	1 432 €	3,42%
2	175	1 399 €	1 441 €	2,91%
	185	1 410 €	1 452 €	2,89%
	195	1 423 €	1 466 €	2,93%
3	210	1 465 €	1 509 €	2,92%
	225	1 521 €	1 567 €	2,94%
	240	1 616 €	1 665 €	2,94%
4	250	1 678 €	1 729 €	2,95%
	270	1 808 €	1 862 €	2,90%
	295	1 971 €	2 030 €	2,91%
5	310	2 074 €	2 136 €	2,90%
	330	2 197 €	2 263 €	2,92%
	360	2 393 €	2 465 €	2,92%

CADRES

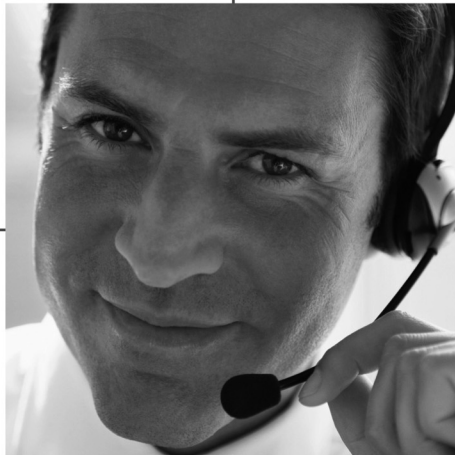
	2011	2012	Ecart 2011/2012
P I a	2 249 €	2 317 €	2,93%
P I b	2 640 €	2 720 €	2,94%
P I c	2 952 €	3 041 €	2,93%
P II a	3 180 €	3 276 €	2,93%
P II b	3 327 €	3 427 €	2,92%
P II c	3 454 €	3 558 €	2,92%
P III a	3 673 €	3 784 €	2,93%
P III b	3 937 €	4 055 €	2,91%

Montant des primes mensuelles, en €uros, selon l'ancienneté

	3 /6 ans	6/9 ans	9/12 ans	12/15 ans	15 ans et +
140	32,39 €	64,78 €	97,17 €	129,56 €	161,95 €
150	32,62 €	65,24 €	97,86 €	130,48 €	163,10 €
160	32,83 €	65,66 €	98,49 €	131,32 €	164,15 €
175	33,17 €	66,34 €	99,51 €	132,68 €	165,85 €
185	33,32 €	66,64 €	99,96 €	133,28 €	166,60 €
195	35,19 €	70,38 €	105,57 €	140,76 €	175,95 €
210	37,89 €	75,78 €	113,67 €	151,56 €	189,45 €
225	40,59 €	81,18 €	121,77 €	162,36 €	202,95 €
240	43,30 €	86,60 €	129,90 €	173,20 €	216,50 €
250	45,13 €	90,26 €	135,39 €	180,52 €	225,65 €
270	48,73 €	97,46 €	146,19 €	194,92 €	243,65 €
295	53,23 €	106,46 €	159,69 €	212,92 €	266,15 €
310	55,93 €	111,86 €	167,79 €	223,72 €	279,65 €
330	59,54 €	119,08 €	178,62 €	238,16 €	297,70 €
360	64,97 €	129,94 €	194,91 €	259,88 €	324,85 €



Écouter



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

PRO BTP est le groupe de protection sociale au service du bâtiment et des travaux publics.

www.probtp.com

L'ASSURANCE D'UN AVENIR SOLIDE

PRO BTP
GROUPE

Secteur PAPIER - CARTON

Branche de la Production & Transformation des P.C.C. NAO - 2012 Résumé de la réunion paritaire du 15 février

1. Le résumé de la réunion des N.A.O. sur les salaires minima de branche 2012 du 15 février 2012 tenue à Paris :

Après la réunion préparatoire, qui s'est tenue à la Fédération Générale FO le 24 janvier dernier et qui a réuni plus de 20 Délégués Syndicaux FO du Papier Carton, nous vous avons fait passer par email dès le 25 janvier (à 18h12), nos propositions préparées tous ensembles et que nous devons remettre au syndicat patronal de la Branche l'UNIDIS (qui a changé de nom le 1^{er} janvier, c'était avant l'UNIPAS) avant le 28 janvier. Et ce, pour que l'UNIDIS puisse préparer avec leurs mandants (vos employeurs) leurs réponses pour la réunion paritaire nationale plénière devant se tenir ce mercredi 15 février.

Nous étions donc 8 pour la délégation FO, à la réunion paritaire plénière nationale du 15 février à Paris. L'équipe FO comportait: Yves Bernauer, Jean Paul Kimpe, Christian Petrequin, René Lamour, Christophe Vanier, Yannick Farré, Laurent Quentin et le secrétaire fédéral moi-même, pour porter nos demandes pour la NAO 2012 de la branche sur les Salaires Minima Mensuel Conventionnel (les SMMS). Les demandes des autres organisations syndicales de salariés vous ont été envoyées en pièces jointes par e-mail le 15 février au soir. Il y a celles de la Cfdt, Cftc, et FO bien sur, mais à noter que celles de la Filpac-CGT ont été données après la date du 29 janvier... donc elles n'ont pas été débattues par les employeurs ! Quant aux demandes de la CFE-CGC elles ont été faites en séance plénière le 15 février.

Dès le début de la réunion, le ton a été morose face à la crise financière et la crise de la profession papetière dans son ensemble (exceptée pour la partie Hygiène du Papier Carton). Le patronat n'a proposé qu'une A.G. (augmentation générale) « contenue et responsable »... de +1% des SMMC (Salaire Mensuel Minima Conventionnel). Devant le tollé général et après suspension de séance, il a contre proposé +1,2% mais en 2 fois. Nouveau tollé et débats, pour finalement nous proposer en fin de matinée une A.G. de +1,5%, toujours en 2 fois, couplée à une A.G. des primes diverses de +1,5% (astreintes et panier de nuit). Nouvelles discussions et nous avons obtenu cette proposition en 1 fois le 1^{er} mars, mais par contre, le patronat de la branche n'a aucun mandant pour y inclure une clause de sauvegarde liée à l'inflation d'ici à la fin de l'année. Après un tour de table, l'ensemble des o.s. de salariés sont plutôt froides. L'UNIDIS nous enverra sous peu une proposition écrite.

Par contre, et c'est « très très important », FO a été la seule organisation syndicale à faire la demande que l'indemnisation du chômage partiel soit portée à 75% du salaire brut sur la base des congés payés. Ce qui serait « une avancée sociale » dans le contexte économique et terrible actuel, car de nombreux salariés souffrent, et vont souffrir en 2012 de la crise, et le chômage partiel est un précieux amortisseur social, surtout avec ces nouvelles conditions, car ça revient à dire que le salaire serait pratiquement de 100% du salaire net, et même de 100% en cas d'action de formation ! Cette avancée est pour FO pratiquement plus importante que l'AG de la grille (seulement à ce stade de la négociation de +1,5% sur les minimas de la branche, mais on espère encore « gratter » un peu dans les prochaines semaines...), car peu de salariés perçoivent les minimas de branche, la plupart des entreprises versant des salaires de base supérieures à celle des Conventions Collectives de la Branche Prod. & Transfo. des P.C.C.

Après un dernier tour de table des syndicats, seules la CGC, la Cftc et FO, un peu la Cfdt et pas du tout la CGT, tentent de trouver une issue favorable à la NAO 2012 de la branche. Finalement après le déjeuner, l'UNIDIS propose de recontacter ses mandants pour tenter de trouver une sortie aboutissant à un possible accord, notamment sur des nouveaux jours de congés conventionnel en cas de PACS. Le dossier NAO 2012 est donc à suivre d'ici les jours à venir, voir le mois prochain.

2. L'après midi a été consacré à l'examen de plusieurs textes d'accords de branche, qui sont soumis à signature et/ou à d'ultimes aménagements d'ici les mois à venir (et joints en pdf par mail aux responsables de nos syndicats) :

- proposition d'avenant aux C.C.N. portant sur les indemnités de ruptures
- proposition d'avenant à l'accord portant sur l'aménagement du temps de travail de juin 2010 (*forfaits jours cadres*)
- proposition d'accord portant sur la création d'une commission de validation des accords d'entreprise signés avec la représentation du personnel.

Par ailleurs, nous avons décidé d'ouvrir des négociations « très importantes » suite à l'échec de la Négociation Pénibilité de la Branche Inter-secteurs Papiers Cartons, (relire notre communiqué du 30 novembre 2011 sur le site internet : partie Papiers Cartons ou notre e-mail du 30/11), relatives à la compensation du travail de nuit (*une première réunion de cadrage permettra notamment la restitution officielle de l'Etude Ergonova sur les horaires atypiques et le travail en équipes*);

Nous avons aussi pris date pour la tenue des différentes réunions paritaires suivantes :

- réunion de conclusion de la négociation d'un Accord Inter-secteurs Papiers Cartons (toutes les branches) sur l'égalité professionnelle H-F.
- réunion de négociation paritaire (*Branche de la production, transformation*) sur le toilettage de diverses dispositions des conventions collectives (*les textes précisées au début du paragraphe 2 sur : indemnités de rupture, chômage partiel, congés mères de famille, commission de validation des accords signés avec la représentation du personnel*);
- réunion d'une commission de suivi (*Branche de la production, transformation*) de l'accord relatif à la prévoyance conventionnelle de novembre 2011 - (relire notre communiqué du 2 novembre 2011 sur le site internet : partie Papiers Cartons ou notre e-mail du 2/11)
- ouverture d'une négociation paritaire Inter-secteurs Papiers Cartons portant sur le financement des moyens du dialogue social;

Tableaux de la proposition actuelle de l'UNIDIS sur les SMMC de la Branche – qui restent ouverts à amélioration car nous ne sommes pas d'accord :

Grille de Classification des OETAM - Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maitrise								
Classification	Coefficients	SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel	Ecart avec le Coef inférieur depuis le 1er oct 2011	Proposition pour l'instant de l'UNIDIS au 1er mars de +1,5%	AG accordée	écart avec le Coef inférieur	Evolution en %	
		En vigueur depuis le 1er octobre 2011						
Niveau I	échelon 1	125	1 365 €	/	1 398 €	33 €	/	2,42
	échelon 2	130	1 391 €	26 €	1 412 €	21 €	14 €	1,50
	échelon 3	135	1 413 €	22 €	1 434 €	21 €	22 €	1,50
Niveau II	échelon 1	140	1 438 €	25 €	1 460 €	22 €	25 €	1,50
	échelon 2	150	1 462 €	24 €	1 484 €	22 €	24 €	1,50
	échelon 3	160	1 486 €	24 €	1 508 €	22 €	24 €	1,50
Niveau III	échelon 1	170	1 519 €	33 €	1 542 €	23 €	33 €	1,50
	échelon 2	185	1 551 €	32 €	1 574 €	23 €	32 €	1,50
	échelon 3	195	1 584 €	33 €	1 608 €	24 €	33 €	1,50
Niveau IV	échelon 1	215	1 726 €	142 €	1 752 €	26 €	144 €	1,50
	échelon 2	235	1 869 €	143 €	1 897 €	28 €	145 €	1,50
	échelon 3	260	2 025 €	156 €	2 055 €	30 €	158 €	1,50
Niveau V	échelon 1	285	2 205 €	180 €	2 238 €	33 €	183 €	1,50
	échelon 2	315	2 429 €	224 €	2 465 €	36 €	227 €	1,50
	échelon 3	350	2 686 €	257 €	2 726 €	40 €	261 €	1,50

Avantage / Primes divers	Valeur depuis le 1er oct 2011	Proposition patronale au 1er mars 2012	Evolution en %
Panier nuit - mini branche	5,09 €	5,17 €	1,57
Base avantage pécuniaire de nuit	633,00 €	633,00 €	0,00
Garantie annuelle mini branche de rémunération des OETAM	16 905,00 €	17 284,00 €	2,24
Astreinte par semaine - mini branche	106,89 €	108,49 €	1,50
Astreinte par jour et majoration si jour férié - mini branche	15,27 €	15,50 €	1,50

Grille de Classification des Ingénieurs et Cadres			
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) Valeur 2010	Garantie annuelle proposée par le patronat en 2012	Evolution en %
A débutant	26 000 €	26 520 €	2,00
A	35 000 €	35 700 €	2,00
B	42 000 €	42 840 €	2,00
C	55 000 €	56 100 €	2,00

3. La réponse de FO le 22 février après avoir reçu par courrier la proposition écrite patronale d'un ACCORD NAO 2012 de branche :

Vous avez reçu cette réponse et une circulaire par mail le 22/2 à 18h20

Chers Délégués Syndicaux FO et salariés du Papier Cartons,

L'UNIDIS (qui remplace l'ancien syndicat patronal de la Branche l'UNIPAS), nous a envoyé ce jour le 22 février, les projets d'Accords sur les salaires minima de branche, qui sont soumis à signature des différentes o.s. représentatives de la Branche et ce, suite à la tenue de la réunion paritaire nationale de la NAO 2012 portant sur les salaires minima mensuel conventionnel de la Branche, qui s'est tenue à Paris le 15 février dernier.

Considérant la valeur de l'inflation 2011, des prévisions 2012, des propositions finales (bloquées à une revalorisation de +1,5%), des positions des uns et des autres et enfin de celles des 7 D.S. FO (qui formaient la délégation de la fgFO Papier Carton), mais aussi de notre position fédérale (fgFO), la Fédération vient de répondre à l'UNIDIS le message ci-dessous (en copie).

C'est – pour l'instant – insuffisant ! Il nous faut donc « montrer les crocs », afin que l'UNIDIS puisse revoir sa copie. Nous espérons avoir du neuf d'ici début avril. Dossier sensible, donc, et à suivre – mais d'ici là on va se mobiliser et on va tenter d'obtenir des améliorations.

Ci joint notre courrier envoyé au syndicat patronal :

Bonjour Ms. Le Président et le Délégué Général de l'UNIDIS,

Nous accusons réception de votre dernière proposition concernant la NAO 2012 de la Branche de la Prod. & de la Transfo. des PCC, et hélas nous vous confirmons notre opposition, en l'état, à une signature par la fgFO Papier Carton de votre projet d'Accord 2012 sur les Salaires Minima Mensuel Conventionnel et les primes diverses de la Branche.

En effet, même si nous saluons les efforts que vous avez faits durant cette difficile séance de négociation, pour tenter de trouver une issue favorable à cette NAO 2012 de Branche, nous ne pouvons - au niveau fédéral et au niveau de nos mandants - accepter en l'état vos propositions, qui sont encore éloignées de nos contre-propositions formulées en réunion paritaire nationale de Branche, le 15 février dernier.

Nous vous rappelons que l'année dernière, les minimas n'ont évolué que de +1,8%, à comparer à une inflation 2011 de +2,4%, et que ce chiffre a été confirmé ce matin par l'INSEE ([en glissement sur les 12 derniers mois de janvier à janvier](#)) car nous en sommes maintenant à +2,3%. Notons aussi que la prévision d'inflation de l'IPC pour 2012 prévoit, elle, une hausse de +1,8%.

Nous réitérons donc, par la présente, notre volonté d'arriver à un compromis acceptable par tous, et nous vous demandons donc de revoir vos propositions sur ces bases, mais aussi de prévoir une réunion de suivi de cet accord à l'automne 2012 avec les éventuels signataires.

Par ailleurs, nous considérons qu'une NAO est un accord qui forme un tout (= « un package ») et nous serons donc très sensibles de connaître - après la tenue de vos réunions de vos instances décisionnaires - vos nouvelles propositions sur le droit à des congés exceptionnels en cas de PACS, et enfin sur les nouvelles modalités d'indemnisation en cas de chômage partiel, et ce, suite au nouvel ANI du 31/01/12 ([Accord National Interprofessionnel du 31 janvier 2012](#)) et à celui sur l'APLD du 6/02/12 ([allocation chômage partiel de longue durée du 6 février 2012](#)).

Dans le même état d'esprit, et hélas, nous considérons pour l'instant qu'en absence d'une proposition acceptable et acceptée sur la NAO 2012 de la branche, nous avons décidé de sursoir à notre signature sur [l'Avenant à l'Accord A.T.T. du 18 juin 2010](#), portant sur la sécurisation juridique des forfaits jours des personnels cadres (en terme de respect des durées légales de travail par rapport à la jurisprudence du 29/6/11).

Toujours en réponse à vos propositions d'accord soumis à signature, nous vous confirmons notre rejet total de [l'Accord portant sur la création d'une commission de validation des accords d'entreprise signés avec la représentation du personnel en l'absence de syndicat](#) qui n'est qu'un nouveau pâle reflet de la loi d'août 2008 sur la Représentativité Syndicale, et qui, si nous le signions, nous mettrait en grave danger juridique de responsabilité pénale et au niveau syndical qui n'est qu'un appauvrissement supplémentaire à la désertification du dialogue sociale.

Dans l'attente de votre réponse, et nous l'espérons d'une avancée de votre part, nous vous présentons nos salutations et nous vous informons que nous sommes ouverts à une nouvelle discussion « éco-socio-responsable » permettant de préserver les intérêts construits depuis l'Accord minima de 2006, mais aussi de toutes les parties et enfin de la bonne qualité de notre dialogue social constructif.

La fgFO et la Confédération défendent l'industrie papetière française – suite

Suite au courrier de Jean Claude Mailly adressé au Président de la République, le 15 décembre dernier, après la visite de la Papeterie d'Arjowiggins à Wizernes (62) – (revoir notre actualité sur notre site internet en date du 14 décembre 2011 et notre mail du 21 décembre 2011) – au sujet de la problématique très grave d'approvisionnement de l'industrie papetière française sur le marché des vieux papiers - cartons de récupération, liée à la spéculation engendrée par le marché chinois (prix passant de 70 à 180 €/t en 2 ans !); la Présidence de la République a répondu à JC Mailly le 12 janvier 2012.

Vous trouverez les 2 courriers en pdf, celui de Jean Claude Mailly et celui du Secrétariat Général de l'Elysée sur notre site internet ou dans vos boîtes e-mail en date du 19 janvier 2012.

Merci donc de les faire connaître, afficher, diffuser et les donner à votre Direction, car oui la Confédération « FORCE OUVIERE » et la Fédération Générale fgFO Papier Carton défendent le maintien et les intérêts de l'industrie Papetière et du Cartonnage Française et donc de ses emplois.

🔊 **Pour écouter l'intervention de JC Mailly sur France Info et télécharger l'intégralité du communiqué de la Fédération Générale, ainsi que lire la lettre adressée au Président de la République, rendez vous :**

- Le site de la fgFO sur : www.federationgeneralefo.com
- Puis clic sur la partie « Papier - Carton » ;
- Puis clic sur les actualités du 14 et du 20 décembre 2011



**TABLEAU DE BORD
ÉCONOMIQUE**

**Évolution du coût de la vie indice INSEE
(indice 100 en 1998)**

Valeur décembre 2011	125,09
% sur 1 mois	0,40
% sur 1 an	2,50

* * *

SMIC au 1er décembre 2011 :

Horaire (brut)	9,22 €
Mensuel brut (35 h)	1 398,37 €

* * *

Plafond Sécurité Sociale mensuel	
Au 01.01.12 :	3031 €